

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes « **Conditions Générales** » s'appliquent à la vente d'activité, de prestation, à leur encadrement, leur enseignement, leur préparation, par le **Moniteur** :

Monsieur Jordi PUIG, domicilié au 103 clos de la Corruaz, 74400 Chamonix Mont-Blanc.

Contact mail : jordiisclimbing@gmail.com / Mobile : +33 6 33 25 33 97

N° SIRET 813 397 700 000 28,

au bénéfice de toute personne physique ayant le statut de **Client**.

L'achat d'une activité vendue par M. Jordi Puig implique la connaissance et l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales de vente.

Article 1- Définition de la prestation

Le Moniteur délivre une prestation d'encadrement, d'animation, d'enseignement et d'entraînement au titre de l'activité d'escalade et de ses activités assimilées et connexes, dans le respect de ses prérogatives, liées au **Diplôme d'Etat (DEJEPS « Escalade en milieux naturels »)** en cours de validité.

Les présentes conditions générales ne portent que sur la vente d'activité au sens des dispositions précitées et à l'exclusion de toute autre prestation de transport payant, d'hébergement, de nourriture, ou de location de matériel.

Selon le site où se déroule la prestation, il peut être proposé, de façon connexe une prestation de transport dont le tarif sera détaillé dans le devis et intégré au prix de la prestation après accord du client. Si le client ne souhaite pas en bénéficier ceci ne donnera lieu à aucune modification de tarif.

Avertissement : Le Moniteur n'est pas responsable des véhicules laissés en stationnement durant le déroulement de la prestation.

Article 2- Vente de l'Activité

La demande d'inscription s'effectue directement auprès du Moniteur, par téléphone au **+33 6 33 25 33 97** ou par e-mail à **jordiisclimbing@gmail.com**, et mentionne les **nom, prénom, adresse, et coordonnées de contact du Client**. Le Client peut également utiliser l'e-mail renseigné ci-dessus pour toute demande de prestation. A noter que la réservation n'est effective qu'après confirmation de la part du Moniteur et acceptation des tarifs par le Client. Celle-ci peut-être de nature orale ou écrite selon le cas échéant.

Sur demande, le Moniteur peut proposer au Client un devis détaillé qui comprend les principales caractéristiques et le tarif de l'Activité et le renvoyer vers les présentes Conditions Générales de Vente. Ces dernières sont disponibles directement sur le site internet jordiisclimbing.com.

Le solde de la somme due, au regard de la Prestation, doit être réglé, au plus tard, au dernier jour de l'Activité. Pour toute Prestation dont le montant est supérieur à 500€, le solde devra être réglé, **au plus tard, le premier jour de l'Activité**. A défaut de paiement, par le Client, dans les délais impartis, le Moniteur se réserve le droit de ne pas assurer la Prestation.

En cas de vente conclue à distance (téléphone, courrier postal, ...) : Avant toute commande, le Moniteur fournit au Client les informations contractuelles d'une manière qui permette leur conservation et leur reproduction.

En cas de vente conclue à distance exclusivement par échanges de courriers électroniques :

Le Moniteur s'assure que le Client reconnaît son obligation de paiement lors de sa commande, et fait figurer la mention « *commande avec obligation de paiement* » ainsi que les moyens de paiement acceptés pour la conclusion du contrat. Le Moniteur accuse réception de la demande d'inscription par e-mail ou par tout autre moyen, et fournit au Client la confirmation et le détail du contrat sur un support durable.

Article 3- Droit de rétractation

Le Client est informé que conformément aux dispositions de l'article L. 221-28 du code de la consommation, l'inscription à une Activité est ferme et définitive et qu'il ne bénéficie pas d'un droit de rétractation.

Article 4- Tarif – Frais supplémentaires – Modalités de paiement – Réclamation

TARIFS DE BASE : Individuel et Groupe

Le tarif correspond aux honoraires du Moniteur. Il porte sur la seule prestation d'encadrement de l'Activité à l'exclusion de toute autre prestation. Il s'entend net de taxe.

Les tarifs individuels de base sont définis comme suit :

- Cours privé sans suivi 70€/heure
- Cours privé avec suivi personnalisé 80€/heure

Les tarifs de groupe (à partager selon le nombre de participants) sont définis comme suit :

- Cours privé en groupe sans suivi 120€/1h30 puis 80€/heure supplémentaire
- Cours privé en groupe avec suivi personnalisé 180€/1h30 puis 90€/heure supplémentaire

A noter que le Moniteur accepte les réservations de groupe uniquement dans les conditions suivantes : Prestation d'1h30 minimum et groupe de 2 à 6 participants maximum.

Toute réservation pour des groupes de plus de 6 participants (groupe scolaire,...) doit être faite directement au Moniteur et fera l'objet d'un devis personnalisé en fonction de la demande du Client.

TARIFS SPECIFIQUES : Engagement journalier

Le Moniteur propose une Prestation d'Engagement à la demi-journée ou à la journée dont les tarifs sont les suivants :

- **Engagement demi-journée** : Prestation de 3h30 – à partir de 240€
- **Engagement journée** : Prestation de 7h – à partir de 420€

Avertissement : Les Engagements (demi-journée, journée) sont sans suivi. Si le Client souhaite faire une demande particulière, il peut le faire par e-mail en précisant les détails de sa demande.

Tous les tarifs indiqués ci-dessus n'incluent que l'Activité de base et peuvent évoluer en fonction des demandes particulières de la part du Client ou du Groupe (transports, matériel spécifique...).

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'activité (location ou achat de matériel spécifique, entrée à la salle d'escalade...) sont pris en charge et payés directement par le Client.

Modalités de paiement : Le tarif de l'Activité est à régler en **espèces/cash** ou par **virement bancaire** aux coordonnées suivantes :

M JORDI PUIG

RIB : 14690 00001 56000157058 04

IBAN : FR76 1469 0000 0156 0001 5705 804

BIC : CMCIFRP1MON

Réclamation : Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du Moniteur, au plus tard un mois après la survenance du fait générateur de la demande.

Article 1- Modification ou annulation de l'Activité

Les activités de pleine nature sont soumises à des aléas liés aux conditions météorologiques, et de terrain, à la fréquentation, ainsi qu'à l'expérience, aux capacités techniques et à la condition physique des participants.

Pour assurer la sécurité des biens et des personnes, l'Activité proposée peut être annulée/décalée ou modifiée par le Moniteur à tout moment en amont, au début, ou pendant sa réalisation.

En cas de modification de l'Activité par le Moniteur pendant la Prestation : Le Moniteur se garde le droit d'adapter l'Activité au mieux afin de répondre aux attentes du Client, tout en garantissant une pratique dans de bonnes conditions. Si des conditions optimales ne peuvent être garanties, l'Activité pourra être annulée et/ou reportée à une date ultérieure sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité.

En cas de modification de l'Activité du fait du Client, notamment pour insuffisance des prérequis physiques ou techniques déclarés, le tarif de l'objectif initial pourra être appliqué dans son intégralité.

En cas d'annulation de l'Activité par le Moniteur en amont de la Prestation : Le Moniteur se garde le droit d'annuler l'Activité à tout moment afin de garantir au Client une Prestation dans des conditions optimales. La priorité est donnée à un report de l'activité. En cas de refus d'un report de la part du Client, le montant de la Prestation sera remboursé si l'encaissement a déjà eu lieu. Le Moniteur se garde le droit de facturer au Client les sommes éventuellement déjà engagées pour l'Activité (frais de réservation, location de matériel spécifique...) si le Client refuse le report de l'Activité à une date ultérieure.

Si le nombre de participants minimal fixé n'est pas atteint pour la réalisation d'une Activité organisée collectivement, le Moniteur peut décider de ne pas réaliser l'Activité. Dans cette hypothèse, les sommes versées par le(s) Client(s) sont remboursées.

En cas d'annulation de l'Activité par le Client : Dans le cas où le Client préviendrait le Moniteur plus de 15 jours avant l'Activité, aucun montant ne lui sera facturé. Si l'annulation survient entre 14 et 2 jours avant l'Activité, le Moniteur peut prétendre à une indemnité correspondant à 50% du prix de la Prestation. Si l'annulation survient le jour même de l'Activité, le Client devra régler la totalité de la Prestation convenue.

Barème des sommes dues par le Client en cas d'annulation :

- **Annulation + de 15 jours avant la Prestation :** pas de facturation
- **Annulation entre 2 et 14 jours avant la Prestation :** 50% du prix de la Prestation convenue
- **Annulation le jour même :** 100% du prix de la Prestation convenue

En cas de motif légitime, le Client peut faire parvenir au Moniteur un justificatif (maladie, accident...) afin que l'annulation ne donne pas lieu à facturation.

Article 1- Prérequis techniques et physiques – Antécédents

Des prérequis techniques, physiques ou d'expérience peuvent conditionner l'accès du Client à l'Activité.

Le Client qui déclare à tort respecter ces prérequis, et qui dispose d'un niveau technique, physique ou d'expérience inférieur à celui déclaré, est entièrement responsable des conséquences de tous types qui pourraient en résulter.

La participation aux Prestations proposées nécessite une bonne santé, un équipement adapté, un bon comportement vis à vis des autres participants et du moniteur, ainsi que le respect des consignes données par le moniteur.

En cas de problème de santé connu, le Client doit impérativement prévenir le Moniteur au moment de la Réservation afin que ce dernier puisse accepter ou refuser de s'engager, en toute connaissance de cause.

Doit être déclaré au Moniteur tout problème de santé, antécédent médical, traitement ponctuel ou de longue durée, accident, susceptible d'affecter sa santé physique ou psychologique, ainsi que toute appréhension particulière (vertige, antécédent d'accident, peurs, ...).

Article 2- Organisation de l'Activité

Horaires : Pour le bon déroulement de l'Activité, le Client s'engage à respecter ponctuellement les horaires de rendez-vous communiqués. Le non-respect de l'horaire de rendez-vous par le Client peut entraîner la modification de l'Activité.

En cas d'absence du Client au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, le prix de la prestation ne sera pas remboursé.

Nombre de participants : Un nombre de participants maximum peut être fixé pour chaque Activité au regard des us et coutumes, du niveau physique et technique des participants, et des conditions météorologiques et de terrain. En cas d'Activité organisée collectivement, un nombre minimum de participants peut être fixé, ainsi que la date à compter de laquelle un nombre insuffisant d'inscrits n'en permet pas la réalisation.

Comportement : Le Moniteur se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement de l'enseignement. L'annulation, interruption ou exclusion ne donne lieu à aucune indemnité, ni remboursement. Toute prestation commencée est due intégralement.

Avertissement : Le Moniteur décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte, concernant les objets personnels que le Client aurait emmené avec lui durant la Prestation. Le Client est responsable de ses effets et de la mise en sûreté de ces derniers durant toute la durée de l'Activité.

Article 3- Matériel

Matériel collectif : Le moniteur fourni au Client, pendant la durée de la prestation, tous les équipements de protection individuelle (EPI) obligatoire à la pratique de l'activité. La mise à disposition des cordes, casques, mousquetons, sangles, baudriers, (...), est comprises dans le tarifs. Toutes pertes ou détérioration du matériel donnera lieu à une facturation au Client.

Les frais supplémentaires éventuels occasionnés par l'activité (location ou achat de matériel spécifique) sont pris en charge et payés directement par le Client.

Matériel individuel : Le Client peut amener tout matériel technique individuel qu'il juge adapté à l'Activité (baudrier, système d'assurance...) s'il le souhaite. Le matériel se doit d'être dans un état optimal et bien entretenu. Il lui sera demandé de présenter ce dernier au Moniteur.

Le Moniteur peut refuser à tout moment que son Client utilise son propre matériel s'il juge celui-ci non adapté ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Le Client est informé qu'il est seul responsable de son matériel et des dommages qui pourraient en résulter pour lui ou pour un tiers lors de la pratique.

Chaussons d'escalade : Le Client doit amener ses propres chaussons d'escalade pour la pratique de l'Activité. S'il n'en possède pas, le Client peut par ailleurs, se charger lui-même de louer des chaussons auprès d'un magasin spécialisé.

Article 4- Responsabilités - Milieu spécifique

L'activité se déroule dans un milieu spécifique/de pleine nature, qui comporte des risques naturels objectifs et aléatoires (chutes de pierres etc). L'encadrement par un Moniteur ne fait pas disparaître ces risques naturels. Le participant a conscience des dangers auxquels il s'expose.

Le Moniteur est soumis à une obligation de sécurité de moyen et non de résultat. Il met en œuvre tous les moyens à sa disposition, y compris le renoncement, pour assurer avec prudence et diligence la sécurité du participant, lequel conserve un rôle actif dans la réalisation de l'activité. Le participant veille à sa propre sécurité et à celle des tiers. Il doit respecter les règles de sécurité et de comportement qui découlent du bon sens, ainsi que celles transmises par le Moniteur.

Article 10- Assurances et Secours

Le Moniteur bénéficie d'une assurance en responsabilité civile professionnelle en France et dans le monde entier qui couvre les dommages qui résulteraient de ses actions en qualité de professionnel, incluant les frais de recherche, de secours et de rapatriement :

Responsabilité civile professionnelle par AN3S 47B rue Gambetta – 71120 CHAROLLES, auprès de AXA France.
n° de police : 675047304

La garantie s'exerce dans le monde entier, à l'exclusion des réclamations introduites aux USA ou au Canada ou relevant du droit en vigueur dans ces Etats/ contact de l'assistance : courriel : contact.an3s@gmail.com

Cette assurance ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle du Client pour les dommages qu'il causerait à lui-même ou à des tiers, ou qui résulteraient du fait d'un phénomène naturel extérieur. Le Moniteur, au titre de son devoir d'information et de mise en garde rappelle qu'il revient au Client de s'assurer en responsabilité civile individuelle pour la pratique de l'escalade en milieu naturel et en intérieur, des sports de montagne, sans limitation de lieu et d'altitude, incluant assistance, recherche, secours et rapatriement.

Le Moniteur informe le Client qu'il a la possibilité de souscrire une assurance annuelle ou à la journée étant précisé qu'il appartient au Client de s'assurer que les garanties requises sont effectivement couvertes.

- *Quelle assurance pour la pratique d'un sport à titre individuel ?*

La pratique libre d'un sport, c'est-à-dire à titre individuel, se déroule hors du cadre d'une association ou d'un club. Elle concerne par exemple le coureur du dimanche qui profite de son week-end pour parcourir quelques kilomètres à petites foulées ou du groupe d'amis qui improvise un match de foot sur un terrain municipal. Bonne nouvelle : vous êtes évidemment libre de pratiquer ce type d'activité sans devoir nécessairement souscrire une assurance.

Mais selon le type d'activité que vous pratiquez, seul ou encadré par un professionnel, sachez que de nombreux sports sont exclus de vos contrats d'assurance habituels, notamment votre Responsabilité Civile Vie privée (en général liée à votre contrat multirisque habitation). Traditionnellement les activités considérées comme « exposées » sont exclues (activités aériennes, escalade, alpinisme, VTT, activités mécanisées, sous-marine...) sont exclues de ce type de contrats.

- *Pourquoi souscrire une assurance pour vos activités sportives ?*

Le professionnel qui vous encadre est assuré pour le cas où il vous causerait un dommage, pour prendre en charge des frais de secours jusqu'au centre de soin le plus proche ; En revanche son assurance n'est pas destinée à couvrir les conséquences de votre comportement individuel ou les frais de rapatriement de l'hôpital à chez vous par exemple.

Pour vous protéger dans le cadre de vos activités sportives, vous pouvez souscrire une assurance sport spécifique. Ce type de contrat annuel ou journalier prend en charge :

1- La Responsabilité Civile ; Au cours de votre pratique sportive, si vous blessez quelqu'un par votre faute ou votre imprudence, conformément aux articles 1240 et 1241 du code civil, vous êtes civilement responsable pour avoir « causé un dommage à autrui »

2- Si vous vous blessez seul lors de la pratique de l'activité sportive Le contrat d'assurance Individuel Accident (« IA ») permet d'indemniser les dommages corporels accidentels importants et éventuellement les frais médicaux ; les frais de rapatriement, de recherche et de secours, les dommages causés au matériel de sport....

Exemple :

- Fédération Française de Montagne et d'Escalade : <https://www.ffme.fr/ffme/licence/assurances/>

- Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne : <https://www.ffcam.fr/votre-licence.html>
- Le Vieux Campeur : <https://www.auvieuxcampeur.fr/carte-club>

(liste non limitative)

Article 1- Droit à l'image

Le Client autorise le Moniteur à utiliser sans limitation à des fins promotionnelles et commerciales, par voie de reproduction, représentation, projection et adaptation, les images (photos et vidéos) prises à l'occasion de l'Activité encadrée, sauf indication contraire expresse du Client signifiée avant le début de l'Activité.

Les parents du Client mineur accordent au Moniteur l'autorisation d'utiliser les images du Client mineur dans les mêmes conditions.

Article 2- Règlement des litiges et loi applicable

LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du Service Relations Clientèle du Constructeur ou celui du Vendeur).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation.

La convention-cadre dont dépend le professionnel est en cours de validation par la CECMC, le médiateur désigné est

SOCIÉTÉ DE LA MÉDIATION PROFESSIONNELLE

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/procedure-acces-mediation/Mediateur-Consommation-smp>

24, rue Albert de Mun
33000 Bordeaux

La langue de référence, pour le règlement de contentieux éventuels, est le **français**. Toutes les contestations relèveront de la compétence des juridictions dont dépend le siège social du Moniteur.

Article 3- Traitement des données personnelles

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tiers et seront conservées pendant un an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, ou poser toute autre question, en contactant Mr Jordi Puig par mail, à l'adresse : jordiisclimbing@gmail.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter le site cnil.fr ou adresser une réclamation à la CNIL.